

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_31
id. 4585

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Absent(s) :

Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUES DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA GIMONE
GESTION DES ZONES HUMIDES DU "PRAT DU MONT-REDON"
A LARRAZET ET DU "BLANC" A BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

Dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département a pour ambition de créer un réseau de sites ENS représentatifs, si possible, de toutes les entités paysagères du département.

Les milieux constitutifs de ces ENS sont gérés de telle sorte que leurs richesses naturelles soient préservées, voire restaurées.

Ces sites doivent aussi permettre aux concitoyens (grand public, scolaires,...) d'y trouver des espaces de nature et d'être sensibilisés aux problématiques environnementales, par des animations pédagogiques ou une signalétique adaptée.

Le Département intervient à deux niveaux :

- il porte lui-même la gestion et la valorisation de sites en maîtrise d'ouvrage directe lorsqu'ils sont jugés d'intérêt départemental,
- il accompagne techniquement et financièrement des maîtres d'ouvrage locaux.

Dans le cas présent, il s'agit de soutenir le Syndicat Mixte du bassin de la Gimone qui envisage de gérer et valoriser deux zones humides sur son territoire d'intervention :

- la prairie humide du "Prat du Mont-Redon" à Larrazet,
- la zone humide du "Blanc" à Beaumont-de-Lomagne.

Le programme d'intervention porte sur des travaux d'élagage et de débroussaillage, des travaux de restauration de boisements, la création de champs d'expansion de crues, la création de parcours pédagogiques avec des animations,...

Ces zones humides ont été répertoriées dans le cadre de l'inventaire départemental mené par les services du Département.

Afin d'assurer une gestion optimale de ces sites avec une ouverture maîtrisée au public, le Syndicat souhaite y mettre en œuvre des plans de gestion.

Ces zones humides (et leurs modalités de gestion) présentent tous les attributs pour être intégrées au réseau des ENS, d'autant qu'elles se situent dans un secteur du Tarn-et-Garonne, la Lomagne, dépourvu d'ENS à ce jour.

Ces opérations ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie.

Conformément au règlement financier qui préside en direction des maîtres d'ouvrage gestionnaires d'ENS "locaux", le Département a apporté des aides à un taux de :

- 50 % pour l'élaboration d'un plan de gestion,
- 40 % sur les travaux d'aménagement,
- 30 % sur l'entretien des milieux et les animations pédagogiques.

Aussi, il est proposé l'octroi au Syndicat Mixte du bassin de la Gimone des subventions suivantes :

- Pour la prairie du "Prat du Mont-Redon" à Larrazet :

Le montant total de l'opération s'élève à 42 270 € TTC sur les 3 ans du plan de gestion 2019-2021. Ce projet peut bénéficier d'une aide départementale à hauteur de 14 211 € sur la durée du plan de gestion, déclinée comme suit :

- Fonctionnement (n°ENV02909/ENST) : 8 091 €
- Investissement (n°00000600/ENST) : 6 120 €

- Pour la zone humide du "Blanc" à Beaumont-de-Lomagne :

Cette opération d'un montant total de 16 650 € TTC, sur les 3 ans du plan de gestion 2019-2021, peut être accompagnée par le Département à hauteur de 6 389 € TTC, répartis de la manière suivante :

- Fonctionnement (n°ENV02910/ENST) : 1 143 €
- Investissement (n°00000601/ENST) : 5 246 €

Ces subventions seront versées sur la période de 3 ans, au gré des justificatifs de dépenses présentés par le syndicat.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 est le suivant :

Article 6573476, sous-fonction 738, opération ENST

Autorisation d'engagement 2019 :	9 300 €
Crédits déjà engagés :	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	9 234 €
Crédits disponibles :	66 €

Article 204142, sous-fonction 738, opération ENST

Autorisation de programme 2019 :	11 370 €
Crédits déjà engagés :	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	11 366 €
Crédits disponibles :	4 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, dans le cadre de la politique des Espaces naturels sensibles (ENS) et conformément au règlement financier relatif aux maîtres d'ouvrage gestionnaires d'ENS « locaux », l'attribution des subventions départementales suivantes, sur une période de 3 ans, pour un montant global de 20 600 € au syndicat mixte du bassin de la Gimone :
 - 14 211 € pour la prairie humide du « Prat du Mont-Redon » à Larrazet,
 - 6 389 € pour la zone humide du « Blanc » à Beaumont-de-Lomagne,
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6573476 sous fonction 738 (opération ENST) et à l'article 204142, sous-fonction 738 (opération ENST).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc Deprince ne prend pas part au vote

Le Président,

Christian ASTRUC